



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Brèves n°75

JANVIER 2012

Meilleurs vœux environnementaux



Bonne année 2012 !



Prix Entreprises Environnement 2011

Tous les deux ans, l'association Yvelines Environnement, la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines, les Conseils Généraux du Val-d'Oise et des Yvelines et la DRIEE décernent un prix aux entreprises de leur territoire ayant mené des **actions remarquables en matière d'environnement et de développement durable**.

Les entreprises ont concouru dans **quatre catégories** :

- 1. **Développement d'un nouveau procédé industriel innovant respectueux de l'environnement ou d'un produit nouveau (éco-conception) ;**
- 2. **Mise en place d'un procédé de prévention et/ou de traitement lié à la protection de l'environnement : déchets, eau, air, économies d'énergie... ;**
- 3. **Mise en place d'une politique forte de management environnemental global ;**
- 4. **Développement d'une action pédagogique, de sensibilisation, d'information ou de mécénat.**

Une lettre de sensibilisation a été envoyée à plus de 3 000 entreprises des deux départements pour les inviter à participer à ce concours. Cette cérémonie de remise des prix a permis de découvrir quelles entreprises de notre territoire sont les plus innovantes en matière d'environnement et de développement durable.

Les résultats sont les suivants :

Le 1^{er} prix a été attribué à la **Société APR2** à BONNIERES SUR SEINE (78)

→ APR2 est une entreprise de collecte et de recyclage de Déchets Electriques et Electroniques (D3E) qui a conçu et réalisé un séparateur tribo-aéro-électrostatique de matières plastiques granulaires, permettant de trier les différents types de plastiques. Grâce à cette invention un éco-matériau est né, compétitif avec le bois, ressemblant au bois, sans nécessiter d'entretien avec une durée de vie allongée.

Les 2^{èmes} prix ex aequo ont été attribués à :

- La **Société COMPLISS** à GARGENVILLE (78)
→ Réalisation d'une porte de garage automatique, écologique (entièrement fabriquée à partir de matériaux recyclés ou recyclables), économe en énergie, et qui respecte l'ergonomie du travail, en répondant aux normes RT2012 (Réglementation Thermique), HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBC (Bâtiment Basse Consommation).
- La **Société CHIMEX** au THILLAY (95)
→ Démarche « Made in Chimex », des procédés réfléchis. Cette entreprise de chimie fine et de biotechnologie a pour vocation d'offrir des produits et des services éco-responsables, notamment à destination du marché des cosmétiques. CHIMEX a mis en place un référentiel –s'illustrant par un graphique appelé « empreinte » – permettant de mesurer l'impact environnemental de ses procédés et d'en informer ses clients afin de trouver des éléments de valorisation.

Le 3^{ème} prix a été attribué à la **Société GULLIGAN** à EPONE (78)

→ Réalisation de la Fontaine d'eau « Diane 500 », raccordée à l'eau du réseau « de ville », équipée de filtres à charbon actif et d'une protection antimicrobienne par un revêtement BioCote®. ayant pour objectif de redonner goût et saveur à l'eau, tout en proposant de l'eau de qualité à volonté, froide ou chaude. Cette fontaine participe à la protection de l'environnement en évitant la consommation de bouteilles en plastique et par conséquent les transports qui en découlent.

Une « mention spéciale d'encouragement » a été attribuée par le jury à la **société NEW MAT** à TAVERNY (95), société produisant depuis plus de vingt ans une large gamme de pinces de préhension mécanique, à énergies pneumatiques et électriques. Le projet présenté concerne une pince de préhension à serrage magnétique répondant à une double attente : éviter les pollutions dues à l'utilisation de l'air comprimé et diminuer la consommation d'énergie électrique.

La cérémonie de remise des prix du 15 décembre dernier à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines, a permis d'établir des relations entre les entreprises récompensées grâce à la complémentarité de leur savoir-faire et de valoriser en interne les efforts accomplis.

Cycle d'Education à l'Environnement 2011/2012 :

«Nos Amis les Oiseaux Migrateurs et les Zones Humides»

Pour la 23^{ème} année consécutive et dans le cadre de son Cycle d'Education à l'Environnement, Yvelines Environnement a lancé le 5 janvier son jeu-concours, destiné aux jeunes des Yvelines de 5 à 15 ans, pour l'année scolaire 2011-2012. Le concours sera clôturé le 14 avril.

De nombreux documents aideront les élèves à compléter une nouvelle grille de mots et à réaliser des panneaux et des fresques pour illustrer la phrase :

« Les zones humides : une escale indispensable pour la survie des oiseaux migrateurs ».



! TOUS A VOS CRAYONS !



Vous pourrez trouver dans toutes les gares SNCF de notre département les bulletins qui vous permettront de participer.



Attention



Lisez très attentivement le règlement car nous sommes désolés de devoir rejeter de nombreuses réponses de part le non respect du règlement.

YVELINES ENVIRONNEMENT
organise le jeu-concours

du 5 JANVIER
au 14 AVRIL 2012

nos amis
**les oiseaux migrateurs et
les zones humides :**
une escale indispensable à leur survie

Sous le haut patronage
de Ministère de l'Ecologie,
du Développement Durable,
des Transports et du Logement,
des Solidarités et de la Cohésion
Sociale, de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Forêt et de
l'Aménagement du territoire.

Avec le soutien actif de l'Inspection Académique
des Yvelines, de la DRIEE Ile-de-France, du Conseil
Général des Yvelines, de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Versailles-Val-d'Oise/Yvelines.

En partenariat avec l'Institut National de la Recherche
Agronomique, l'ONF, la Réserve Naturelle de Saint-Quentin,
le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
Diffusé grâce à la SNCF et aux Nouvelles de Versailles.

Plus d'infos sur notre site : www.yvelines-environnement.org

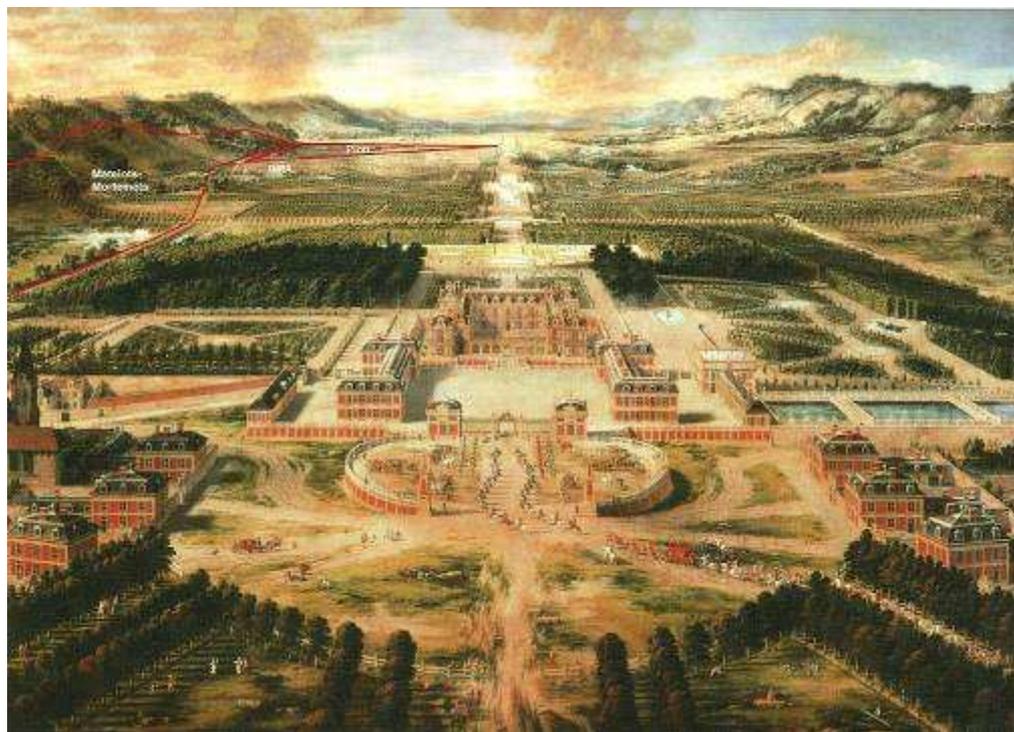
Réserve
aux jeunes
de 5 à 15 ans

Versailles : Ville-Jardin ou Jardin-Ville ?

« Recettes pour lotir le parc de Versailles »

Extrait de l'article de Messieurs LACAZE et RYKNER

L'Inspecteur général des monuments historiques Paul Selmersheim, qui rédigea le rapport sur le classement du domaine aujourd'hui en vigueur, demanda la protection de « [tous] les aspects de ce Domaine unique dans le monde » et notamment « de grands terrains livrés à l'agriculture. »



Vue du château de Versailles (1668) de Pierre Patel (1605-1676)

Les terrains des Matelots-Mortemets et de Pion (en rouge)

prennent en tenaille le cœur du domaine

Huile sur toile - 115 x 161 cm

Versailles, Musée national du château

D'après une photo : RMN

Il est nécessaire de distinguer les zones concernées par la **révision du PLU** :

► Aux Matelots-Mortemets

Il est inconcevable que le PLU n'interdise pas l'urbanisation de ces terrains : d'une part, ils sont classés au titre des monuments historiques, d'autre part, il n'entre nullement dans les « missions » de l'EPV - qui en sera affectataire - de réaliser une telle opération. Il ne peut, ici, y avoir de concessions. Ces terrains doivent à terme revenir entièrement au domaine de Versailles. Toute réouverture de la gare désaffectée des Matelots (située elle-même dans la zone classée au titre des monuments historiques) doit être proscrite. Celle-ci, devenue inutile depuis la dissolution du 5e régiment de génie, doit être démantelée. Une décision inverse créerait une pression urbaine qui serait fatale à cette partie du parc.

► À Pion

A l'instar du terrain des Matelots et des Mortemets, celui de Pion doit être clairement protégé et doit réintégrer le Domaine du château, d'autant que la caserne est désaffectée ; le projet de PLU reconnaît d'ailleurs, rappelons le, que « le plan d'exposition au bruit [proximité de l'aérodrome de Saint-Cyr] limite les possibilités d'organisation urbaine du site ». Il suffirait d'un décret pour rendre ces terrains au domaine de Versailles.

Le projet de nouvelle gare sur le trajet du chemin de fer aujourd'hui désaffecté de la Grande Ceinture doit également être abandonné. Dans le cas contraire, l'urbanisation de Saint-Cyr se répandra en compromettant toute la partie ouest du Domaine. *Quid* demain, notamment des terrains tout proches de l'INRA devant revenir à l'EPV ?

.../...

LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E



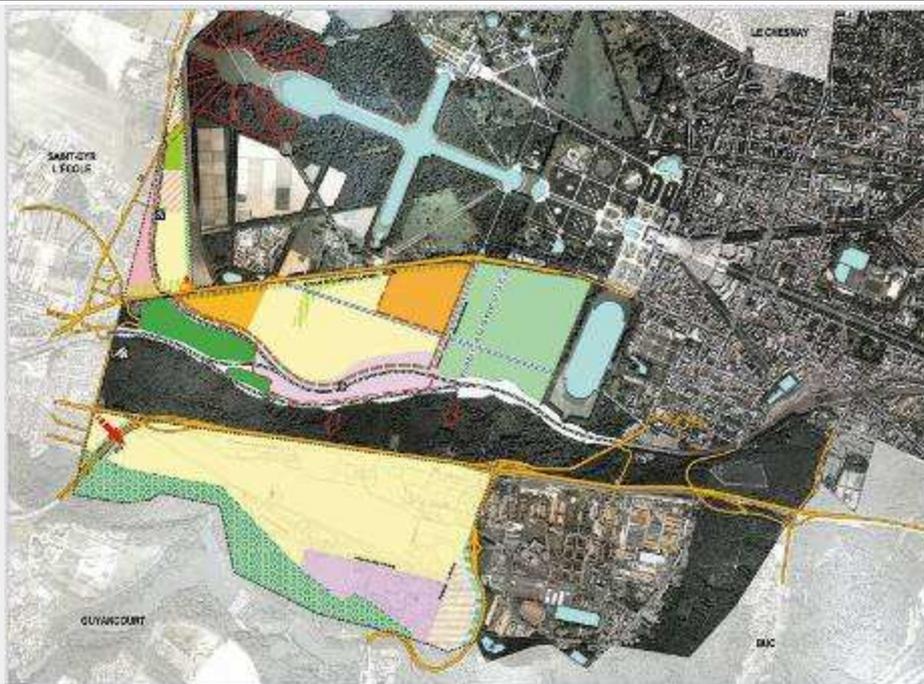
LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E



Plan annexé au projet de révision du PLU de Versailles

► À Satory

Les terrains dont le PLU prévoit l'urbanisation, encadrés par la forêt domaniale de Versailles, sont restés largement naturels (champ de manœuvres de l'armée). Jusqu'en 1998 (avis du Conseil d'Etat), le ministère de la culture les considérait - à juste titre - comme classés au titre des monuments historiques. Il convient de demander que leur caractère naturel soit au maximum maintenu. On pourrait même envisager qu'ils soient partiellement classés au titre des sites avec les coteaux du plateau, dont la préservation est primordiale pour le domaine.

On oppose souvent à la restitution à l'EPV de terrains militaires cette grave question : comment les entretenir désormais et quelle fonction leur trouver ? La réponse se trouve du côté de Trianon ou des terrains de la Pierre Plate, menacés d'urbanisation en 1913 : ils sont plantés, semés en blé ou utilisés comme pâturages, conformément à une pratique adoptée dès l'Ancien Régime. Ainsi, loin de coûter à l'EPV, l'exploitation des anciens terrains militaires lui rapportera un peu. Elle pourrait même rapporter plus à condition d'en « labéliser » les productions agricoles. Nous faisons ici entièrement confiance à l'EPV... Rien ne permet de penser que ces terrains doivent tous être dépollués : ils n'ont en effet nullement été affectés à des activités pyrotechniques, mais occupés par des régiments du génie. La commune admet en outre que cette dépollution serait parfaitement réalisable, puisqu'« *il [n']est utile et nécessaire de traiter en profondeur [que] les seules zones concernées par des travaux lourds* » (c'est-à-dire d'urbanisation), tout comme la démolition des bâtiments militaires, « *essentiellement des hangars* ». Les terrains de la caserne Pion et des Matelots, partiellement replantés (ce qui ne coûte pas cher) ou semés, formeraient ainsi des réserves naturelles pour les générations futures autant qu'une coupure avec l'urbanisation galopante de la commune de Saint-Cyr. Dans ce contexte, un paysage agreste serait finalement presque exotique. Le classement du domaine intervenu en 1853 puis confirmé en 1906 et 1960 prend chaque jour plus de sens : comme le dit François de Mazières, « *dans le monde actuel, nos jardins sont des joyaux qui ne cesseront de prendre de la valeur* » !

Le bassin tout proche de Choisy, le plus méconnu du Domaine, aujourd'hui à l'abandon, pourrait être remis en eau comme point d'orgue de ce retour à la nature. Pourquoi refuser ces 1500 hectares de verdure à Versailles - qui appartiennent d'ores et déjà à l'Etat - alors que Chantilly, propriété de l'Institut, est au cœur d'un domaine inaliénable de 9000 hectares ?

.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

En guise de conclusion

Alors que le PLU est en voie de finalisation par la Mairie de Versailles sans que semble-t-il personne ne s'en émeuve, faute de connaître ce projet (en raison, on l'a vu, de sa grande discrétion) et d'en connaître les tenants et les aboutissants, les menaces sont donc multiples que l'on pourrait résumer ainsi :

► Menace de réduction progressive du Parc de Versailles aux seuls espaces directement visibles depuis le château. Il faut, au contraire, conserver la notion de parc en l'opposant à celle de « *nature urbaine* » promue par François de Mazières.

► Menace d'implantation de deux stations de chemin de fer, celle du futur métro du Grand Paris (station Versailles-Satory) et celle de la Grande Ceinture (station Pion), au cœur du domaine de Versailles, qui créeront inmanquablement une très forte pression urbaine.

► Menace de destruction de l'enceinte du parc édifée en 1685 (non protégée à ce jour).

► Menace de création d'un précédent fâcheux d'urbanisation-aliénation d'un Domaine national (*quid* demain de Marly, Meudon ou Saint-Cloud... ?).

C'est donc l'intégrité du Parc de Versailles, création de Louis XIV, l'un des lieux au monde qu'on pourrait croire les mieux protégés qui est directement menacé par le PLU proposé par la Ville de Versailles. L'enjeu serait pourtant de faire du remembrement du Domaine le pendant du remeublement des intérieurs du château - action aujourd'hui remarquablement menée -, de conserver à Versailles son parc de 1689 tel qu'il a été reconstitué sous le 1er Empire et de maintenir au profit des générations futures l'un des derniers domaines naturels de cette importance et de cette cohérence en Ile-de-France (1500 hectares clos de murs).

Nous sommes bien face à ce qui pourrait devenir l'un des plus grands scandales patrimoniaux d'une époque et d'un pays qui n'en manquent pourtant pas.

Par Didier Rykner et Julien Lacaze

Lien vers l'article dans son intégralité :

<http://www.latribunedelart.com/ville-jardin-ou-jardin-ville-recettes-pour-lotir-le-parc-de-versailles-article003354.html>

...Que va devenir l'ancienne gendarmerie, propriété du Château de Versailles ?



Ancienne porte du parc à Chèvreloup, XVIIe et XVIIIe siècles

Photo : Didier Rykner

Situé à la limite de l'Arboretum national de Chèvreloup à Rocquencourt, ce site est classé au titre des monuments historiques. L'Etablissement Public de Versailles souhaite adjoindre à cet édifice des bâtiments modernes afin de créer 40 à 60 logements sociaux d'ici à trois ans. N'oublions pas que le dossier présenté par le passé en Commission des Sites avait été refusé.



* DOSSIER *

LE PLATEAU DE SACLAY..... QUELLE HISTOIRE

LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

ZONE NATURELLE D'EQUILIBRE DU PLATEAU DE SACLAY, OPERATION D'INTERET NATIONALE DU PLATEAU DE SACLAY, ETABLISSEMENT PUBLIC DU PLATEAU DE SACLAY, OÙ EN EST LA SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES NATURELS ?

Les Zones Naturelles d'Equilibre

L'urbanisation de la région d'Ile-de-France s'est longtemps caractérisée par une extension continue en « tâche d'huile » à partir de la capitale, progressant d'une manière diffuse au détriment de l'espace rural.

En 1965, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne définissait un parti général destiné à rompre cette tendance séculaire. La croissance urbaine devait se concentrer sur deux axes approximativement parallèles à la vallée de la Seine et jalonnés de points forts : Centres urbains de banlieues et villes nouvelles. Entre ces axes, des **zones de discontinuité** devaient n'être que très faiblement urbanisées et, par conséquent, garder leur caractère rural. L'espace rural de la région était défini d'une manière négative comme espace de non urbanisation, sans que les exigences positives de son propre développement et de son équilibre soient nettement perçues et suffisamment explicitées.

Du fait des retards pris dans l'élaboration des documents d'urbanisme, l'objectif de maintien des **zones de discontinuité** n'a pas été respecté. L'expansion urbaine hors des « axes préférentiels » a été beaucoup plus importante que prévu (ou voulu).

L'urbanisation s'est portée sur des secteurs de moindre résistance de l'agriculture, et en particulier dans des secteurs essentiels quant à la préservation du paysage et du cadre naturel.

Les cultures spécialisées ont progressivement disparu de la lisière des villes sous la pression foncière. Une urbanisation massive a entraîné des apports rapides et importants de population qui ont bouleversé l'équilibre humain et engendré de nouvelles pollutions.

En 1975, les retouches apportées au Schéma Directeur confirment la volonté affirmée de sauvegarder l'espace rural de la périphérie de l'Ile-de-France.

Les actions menées dans les zones concernées consistent à :

- Etablir des règlements conduisant à un contrôle strict de l'expansion urbaine,
- Inciter au développement de l'économie rurale : Politique des Zones Naturelles d'Equilibre.

Dans les Zones Naturelles d'Equilibre, en plus de limiter l'urbanisation (1% à 3% maximum de croissance démographique annuelle), il s'agit de valoriser les différentes fonctions de l'espace : cadre naturel, forêts, agriculture, bourgs et villages.

Ces zones ne sont ni des régions économiques homogènes (terroirs variés) ni des circonscriptions administratives ; ce sont de simples entités géographiques qu'il convient d'intégrer dans la composition volontaire de l'espace régional de manière à ce qu'elles puissent assurer de manière complémentaire leurs diverses fonctions :

- Organisation de l'espace,
- Production agricole et forestière,
- Préservation d'un milieu de vie rural,
- Gestion équilibrée des ressources,
- Conservation et valorisation des ressources naturelles,
- Développement des loisirs et des activités de plein air.

.../...



LES

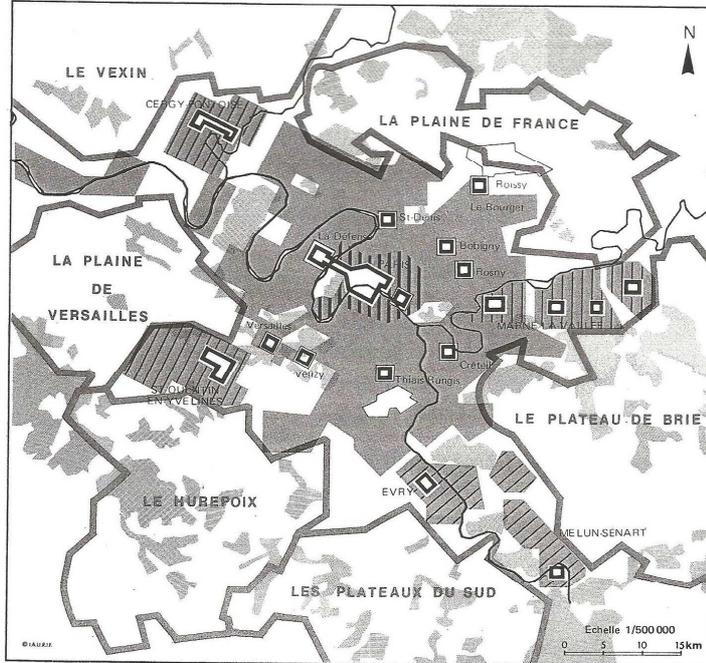
B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

LES ZONES NATURELLES D'EQUILIBRE DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE



N.B. - Le Vexin peut être assimilé aux 5 Zones Naturelles d'Equilibre au regard des modes d'occupation du sol, même si son statut n'est finalement pas celui d'une Zone Naturelle d'Equilibre à proprement parler

2

« Le sens profond de la Zone Naturelle d'Equilibre est donc bien de faire en sorte que la relation ville-campagne ne se traduise plus sur le plan spatial en terme de conflit ou d'enjeu, mais qu'elle soit au contraire organisée dans la spécificité propre à chaque milieu. »

Qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

L'O.I.N. du Plateau de Saclay

Une opération d'intérêt national (OIN) est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. Dans les périmètres précisément délimités, ce ne sont plus les maires qui délivrent les permis de construire mais l'État.

L'OIN est mise en place afin de **favoriser une urbanisation rapide**, cohérente et répondant à certaines volontés politiques de l'État. Toutefois elle doit respecter certains principes tels que le **maintien des équilibres entre les espaces bâti et naturel**, la diversité fonctionnelle, la mixité sociale, le maintien et le développement des équilibres économiques, sociaux, d'équipements, l'utilisation économe des espaces, la maîtrise des besoins de déplacements.

Outil juridique au service de la cohérence de l'aménagement du territoire, **l'OIN permet notamment de protéger les zones naturelles et agricoles.**

Regroupant universités et grandes écoles, pôles de compétitivités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises de recherche et développement, ..., le secteur s'étendant de Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines, et d'Orsay à Versailles a été classé en Opération d'Intérêt National, sous l'impulsion du Gouvernement (par Décret du Conseil d'Etat de mars 2009).

Le constat d'un formidable potentiel

- 650 000 habitants
- 350 000 emplois
- De grandes entreprises d'envergure internationale : Thalès, EADS, Danone, PSA.....
- Des centres de recherche et d'enseignement supérieur de premier plan : Polytechnique, HEC, SupElec, le Centre d'Etude Nucléaire (CEA-CEN), l'université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines ...
- **Un environnement de qualité et un patrimoine mondialement reconnu : le Château de Versailles, Patrimoine mondial de l'UNESCO...**

.../...



L'objectif poursuivi par l'État est de **développer sur ce territoire** un pôle de recherche et d'enseignement de dimension internationale appelé « **cluster scientifique et technologique** ». Pour cela, l'État compte s'appuyer sur le triptyque enseignement / recherche / entreprises... pour développer des synergies entre ces structures, favoriser leur développement, permettre l'accueil des salariés, étudiants, chercheurs et renforcer les réseaux de déplacements tout **en préservant la qualité de vie des espaces concernés**.

Une structure pour la cohérence du projet

La mission de préfiguration de l'OIN, créée en 2006, a initiée la démarche en aidant les partenaires (service de l'état, acteurs économiques, habitants, collectivités...) à définir une stratégie d'aménagement concertée, cohérente, efficace et durable.

Cette mission de préfiguration a été relayée par **l'Établissement Public de Paris - Saclay (EPPS), créé par décret en août 2010 en application de la Loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010.**

Le rôle de l'EPPS est de créer le cluster.

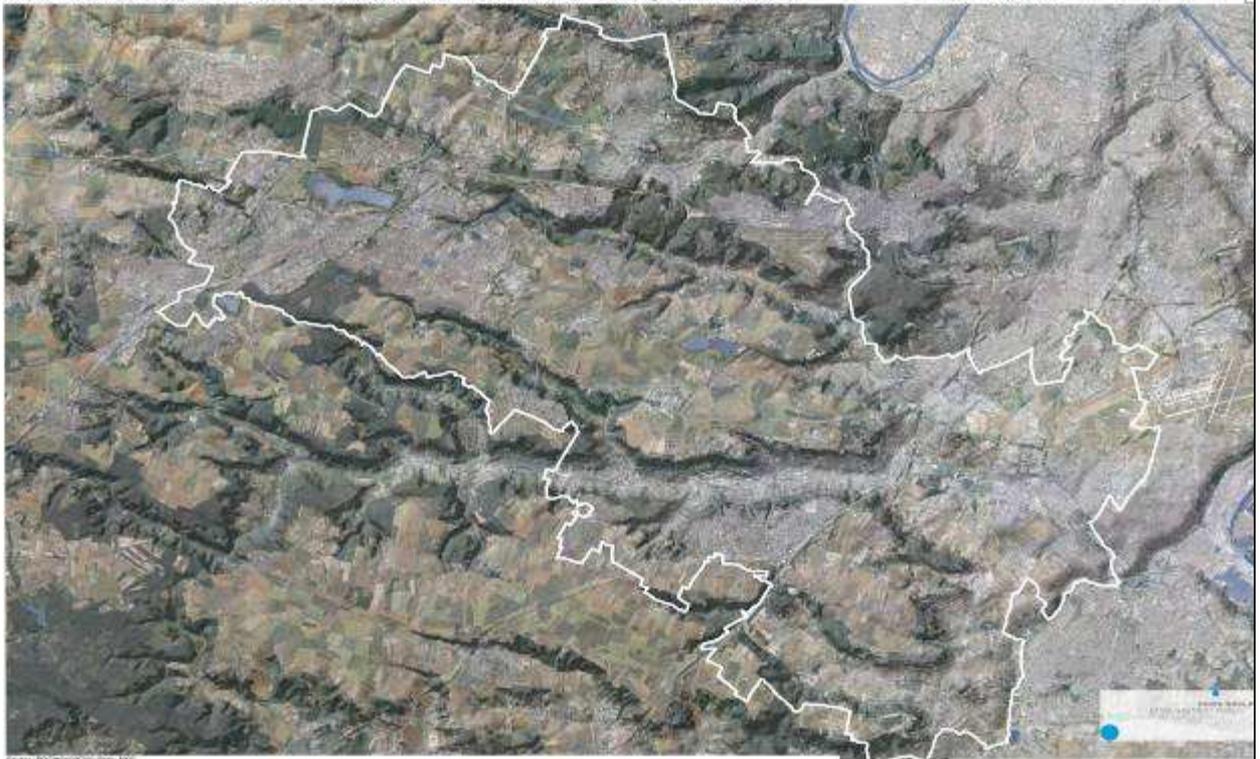
La loi prévoit notamment la protection des terres agricoles qui font la spécificité et la richesse du plateau de Saclay.

Le périmètre de l'Établissement public comprend :

- 49 communes (650 000 habitants)
- 4 communautés d'agglomérations sur 2 départements (C.A. du Plateau de Saclay et C.A. Europ'Essonne en Essonne; C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines et C.A. de Versailles-Grand-Parc dans les Yvelines)
- 7 700 hectares classés en Opération d'Intérêt National.

Périmètre prévisionnel de l'Établissement public de Paris - Saclay : photographie aérienne

feuille A3 1 / 100 000



.../...

LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E



LES

B

R

E

V

E

S

*

LA

S

U

I

T

E

Depuis janvier 2010 et pour une durée de 6 ans, l'EPPS est accompagné par une équipe de paysagistes et urbanistes chargée de travailler sur les questions d'identité et de visibilité internationale du cluster et sur ses conditions de développement tant d'un point de vue économique que géographique.

Les missions de l'Établissement public de Paris-Saclay sont multiples :

- Favoriser la création et le développement de start-up technologiques.
- Attirer les centres de recherche d'entreprises existantes et plus largement promouvoir la création d'activités et d'emplois.
- Encourager l'innovation en offrant des prestations en matière de valorisation et de transferts technologiques et en facilitant la circulation des savoirs et des bonnes pratiques.
- Soutenir les activités de recherche et d'enseignement supérieur.
- Assurer la cohérence et la qualité de l'aménagement du territoire. Réaliser des opérations visant à en faire un lieu où il fait bon vivre, étudier, travailler, soit en étant aménageur des sites stratégiques, soit en coordonnant l'action d'autres maîtres d'ouvrage.

Afin d'élaborer de manière concertée le [projet de territoire formalisé par le contrat de développement territorial](#), le Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris-Saclay a mis en place le 20 décembre 2010 des commissions thématiques. Présidées par des élus locaux, elles permettent de faire émerger des projets partagés :

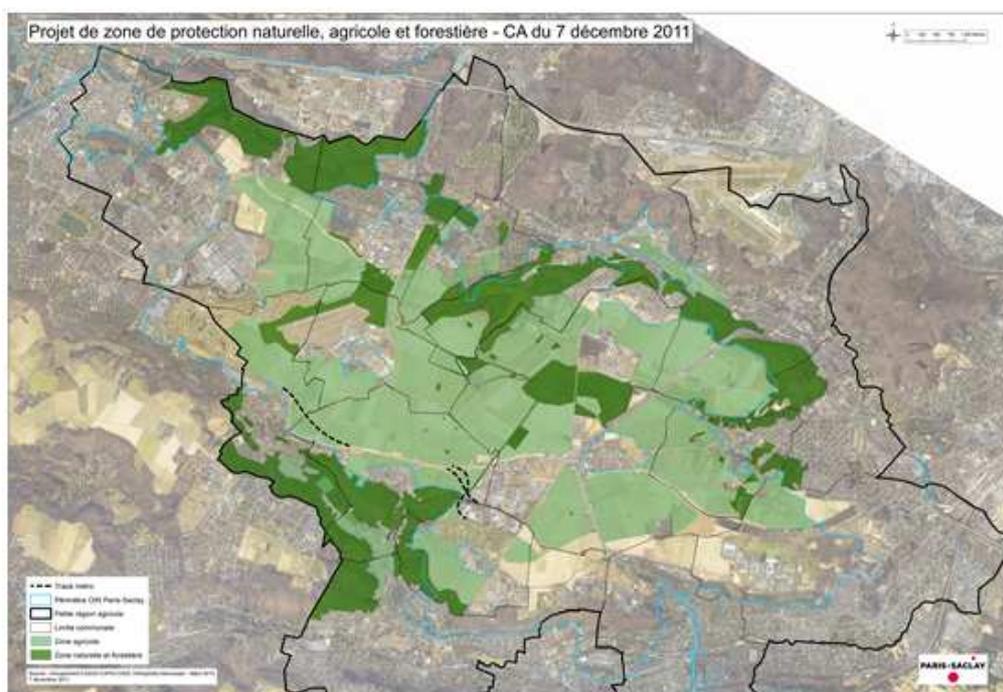
- Commission "Développement économique",
- Commission "Logement",
- Commission "Environnement - Agriculture",
- Commission "Mobilités".

« Le conseil d'administration de l'Établissement public Paris Saclay du 6 juillet 2011 a adopté à l'unanimité un périmètre de délimitation de la zone agricole sanctuarisée de 2383 ha au total, dont 2326 dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National. L'obligation légale est donc très largement respectée. Une étape historique a été franchie dans la protection de ce plateau contre le grignotage urbain, comme les parlementaires l'ont souhaité, »

Le projet de périmètre adopté par l'EPPS a été soumis à consultation auprès du Comité Consultatif, des collectivités, de la profession agricole et des associations représentatives.

Yvelines Environnement a émis ses remarques sur le projet proposé dans la lettre, adressée au Président de l'EPPS, dont copie en annexe ci-dessous.

Ses remarques portent principalement sur l'insertion dans le périmètre des terres de l'INRA et sur la mise en place de règles pour la protection des espaces naturels.



.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

L'EPPS a recueilli 55 avis, et **Le Conseil d'Administration de l'EPPS a adopté, le 7 décembre 2011, le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, agricole et forestière qui comprend, dans l'OIN et sur le plateau de Saclay, 3 900 ha, dont :**

- surface agricole totale : 2453 ha
- surface agricole dans l'OIN : 2340 ha
- surface agricole à l'intersection de l'OIN et du plateau : 2317 hectares
- surface naturelle et forestière : 1446 hectares

Voir la carte ci-dessus.

Ce projet sera soumis à enquête publique.

Yvelines Environnement souligne à nouveau que la qualité de vie de l'homme dépend de la protection de son environnement naturel qui permet de sauvegarder les marqueurs de vie que sont la faune et la flore.

Patrick MENON

- ANNEXE -

Lettre à l'EPPS en date du 22 novembre 2011

Objet : *Mise à disposition du projet de délimitation de zone de protection naturelle, agricole et forestière.*

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 30/09/2011 en référence et à la réunion du 12 octobre à Orsay, nous vous faisons part de nos commentaires sur le projet en objet qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPPS lors de sa délibération du 6 juillet 2011.

Préambule

Nous rappelons le message que nous avons transmis le 12/10/11 à 11h32 demandant que les points suivants soient mis à l'ordre du jour de la réunion de 16h30 le 12/10/11 :

*« * Rapports écrits des 4 commissions thématiques : espaces agricoles, transports, urbanisme et logements, économie.*

** Point sur les projets d'implantations universitaires et les logements étudiants associés.*

** Point sur les équipements transport suite au décret du 24 août 2011 et à l'accord Etat Région (le métro léger, les RER des vallées, les maillages de rabattement sur le plateau).*

Quels flux de fréquentations sont maintenant affichés ?

** Point sur les projets d'implantations de labos industriels privés et les emplois prévus.*

** Méthodologie de CR de réunion : toujours défailante même s'il y a quelques progrès : les pièces jointes annoncées ne sont pas jointes au CR et ne sont pas référencées. Elles sont donc virtuelles. »*

Ces points ont été très brièvement abordés en « questions diverses » ; la question des transports étant renvoyée à une prochaine réunion.

Nous n'avons pas reçu à ce jour le compte rendu de cette réunion du 12 octobre. Suite à cette réunion du 12 octobre et afin de pouvoir répondre le plus précisément possible à votre courrier en référence, nous vous avons adressé le message suivant le 6/11/11 à 19h55 :

« Nous disposons actuellement des documents cartographiques suivants :

- Une carte de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay, fournie avec le compte rendu de la réunion du CA de l'EPPS du 6 juillet, et disponible sur votre site Internet,

- Une carte « Mode d'occupation du sol dans le périmètre de la zone de protection (données IAU-IDF 2008) », fournie avec le compte rendu de la réunion du CA de l'EPPS du 6 juillet, et disponible sur votre site Internet,

- Une carte de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay, fournie en format A3 lors de la réunion du 12 octobre et disponible sur votre site Internet, différente de la précédente.

Merci de bien vouloir nous préciser les documents de référence contractuels à prendre en compte comme base de notre réponse à votre courrier référence PV/JBR/2011-295 du 30/09/2011.

De plus, nous souhaiterions avoir, si possible, des documents plus détaillés concernant les zones naturelles, et en particulier les zones humides ».

.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

Nous n'avons pas non plus reçu à ce jour de réponse à ce message, et l'on ne saurait alléguer du fait que la demande n'aurait pas été faite à l'adresse mentionnée dans la lettre en référence, puisqu'elle a été faite à Monsieur J.B. Roussat, auteur même de la diffusion des documents qui sont présentés comme ayant été approuvés par le C.A. de l'EPPS et sur lesquels nous devons nous exprimer.

Exposé

Il s'agit tout d'abord de rappeler que la demande de protection des espaces naturels et agricoles du Plateau de Saclay n'est pas nouvelle, puisque l'Etat avait défini dès 1975 une Zone Naturelle d'Equilibre du Plateau de Saclay qui était porteuse d'un espoir de préservation, malheureusement balayé par les lois de décentralisation.

Alors que les « Grenelles de l'Environnement » ont rappelé la nécessité de préserver les espaces agricoles autour des grandes agglomérations, pour développer une « agriculture de proximité », force est de constater que 800 hectares d'espaces agricoles ont été supprimés sur le Plateau de Saclay en dix ans.

De plus, les espaces agricoles concourent à la préservation de la vie faunistique, grâce à la nourriture qu'elle procure à une partie de la faune qui « habite » dans les espaces naturels, et aussi floristique des zones naturelles, protégées ou non, dans la mesure où ils assurent des périmètres suffisants d'éloignement des zones urbaines.

On comprend ainsi aisément que les espaces agricoles à protéger doivent être en continuité avec les espaces naturels et forestiers (la forêt faisant d'ailleurs en Ile-de-France, qu'elle soit domaniale ou non, partie des espaces naturels) et qu'il est illogique d'inscrire dans le décompte des espaces de la zone de protection des parcelles morcelées et isolées dans des zones déjà urbanisées, même si l'on admet que l'exploitation agricole doit y être préservée le plus longtemps possible, car la vocation même d'un espace protégé est d'y voir à minima conservée la vie faunistique et floristique.

De plus tout l'ensemble hydraulique qui assure l'irrigation des espaces avec les rigoles, les étangs, ..., constituant les zones humides qui, comme le « sang dans les veines assure la vie », doit être répertorié, préservé et entretenu, pour la survie des espèces.

Plus particulièrement :

- Parmi les parcelles comptées dans les 2383 hectares d'espaces agricoles du périmètre protégé, quelles sont celles qui seraient classées ou en voie de classement NA ou AU dans les documents d'urbanisme des communes ?
- En corollaire, quelles sont les communes qui ont des PLU en révision et quelles parcelles agricoles sont concernées ?
- Des grandes parcelles à vocation agricole, dans le secteur nord-ouest, telles que les propriétés de l'INRA, ne sont pas incluses dans le projet de périmètre de protection ; or, elles sont dans la continuité des parcelles actuellement incluses dans ce périmètre, et elles sont contiguës aux bois et forêts bordant la Bièvres et l'Etang du Moulin à Renard. De ce fait, elles participent à la sauvegarde écologique, faunistique et floristique du milieu. Ce serait un contresens de ne pas les inclure dans ce périmètre de protection !
- Les surfaces des chemins d'accès aux parcelles, chemins ruraux ou autres qui ne concourent pas à la production agricole, ont-elles été exclues des 2383 hectares ?
- Pourquoi ne pas utiliser la procédure de ZAP (Zone Agricole Protégée) mise en place par la loi d'orientation agricole de 2001, qui protège les terres cultivées de l'urbanisation en prenant en compte les influences des projets sur les exploitations agricoles, la qualité de vie de la population et la qualité des paysages ?
- Les besoins d'expropriations prévus dans le cadre de projets d'infrastructures de transport en commun, en site propre, ... ont-ils été prévus et comptabilisés ? Rien ne figure sur les cartes ou autres documents à cet égard.
- Ne figurent pas sur les cartes les emplacements des gares du projet « Grand Paris » et les « Périmètres d'exception » autour des gares tels que définis dans la loi et ses décrets.
- Ne figurent pas clairement sur les cartes de façon différenciée (couleurs différentes, ...) les divers espaces naturels, les forêts, domaniales ou privées, les étangs, rus, espaces humides,...

.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

- Concernant les zones humides dont le rôle est primordial :
 - o La zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay compte une zone humide importante constituée par l'ensemble des Etangs Vieux et Neuf, plus l'Etang d'Orsigny ; en dehors de cet ensemble, quelques mouillères plus ou moins permanentes subsistent dans les terres agricoles, conséquence de la nature argileuse du sol. Seuls les étangs ont fait l'objet d'inventaires faune et flore.
 - o L'Etang Vieux de Saclay est une Réserve naturelle conventionnelle (convention entre les Ministères de l'Ecologie et de la Défense) depuis 1980. Cette réserve couvre 51 ha, dont 40 ha de plan d'eau; elle a été créée sur la base d'un dossier montrant son intérêt ornithologique au sein de l'ensemble des étangs et rigoles du sud-ouest parisien créé par Louis XIV pour alimenter les eaux de Versailles (Etang de St-Quentin devenu Réserve naturelle nationale en 1986, Etangs de St-Hubert – Hollande en Forêt de Rambouillet, Etang des Noës au Mesnil-St-Denis, et Etangs de Saclay).
Observations et baguage d'oiseaux avaient montré les échanges entre étangs pour l'avifaune aquatique notamment et en particulier les anatidés. Les terres agricoles qui entourent les étangs constituent une zone de stationnement et de nourrissage, en automne et en hiver, pour les bandes de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés venus du nord et de l'est de l'Europe.
 - o Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été répertoriées depuis 50 ans, dont le rare Blongios nain qui niche encore sur le site. Plus de 630 espèces d'arthropodes, dont des espèces rares pour l'Ile-de-France, y ont été trouvées. Plus de 300 espèces de plantes sont actuellement reconnues, comprenant 11 espèces extrêmement rares et/ou très rares, dont 3 protégées régionales et 3 protégées nationales ; 7 plantes sont déterminantes ZNIEFF, dont 4 en danger et 2 vulnérables selon les critères UICN.
 - o Les boisements de bordure de la zone de protection sont des boisements résiduels mais importants pour l'avifaune «banale».
 - o L'Etang Vieux est alimenté par un réseau de rigoles qu'il convient de maintenir et d'entretenir, mais la réserve naturelle ne peut être viable qu'en l'absence d'urbanisation proche et de pénétration sur le site, ainsi qu'avec une alimentation en eau exempte de pollutions diverses, dont les pollutions chimiques agricoles. Il ne suffit donc pas de maintenir une agriculture sur le plateau, mais il faut un type d'agriculture non polluante afin de préserver la biodiversité des zones naturelles en cause, dont l'intérêt écologique est national.
- Il paraît utile de prévoir une zone protégée dédiée à l'agriculture respectueuse de l'environnement.
- Quant aux parcelles agricoles dans le périmètre de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (dont on ne connaît pas le devenir) qui en fait n'assurent pas de réelle continuité avec les espaces naturels : doivent-elles être comptabilisées dans les surfaces de la zone de protection ?
- Par ailleurs, les golfs, lieux de biodiversité, doivent être inclus dans les espaces naturels à protéger.
- Compte tenu de la valeur du site, nous sommes aussi d'avis que la totalité de la Vallée de la Mérantaise soit incluse dans la zone de protection.

Conclusion

Vous comprenez bien que, pour nos associations engagées dans la protection de l'environnement, le maintien des espaces, que nous évoquons, forme un tout et ne saurait être restreint, quels que soient son importance et l'attachement que nous lui portons, au seul aspect économique de la pérennité de l'agriculture sur le Plateau de Saclay.

Nous souhaitons enfin connaître l'outil juridique qui permettra, avec un règlement opposable et les contrôles nécessaires, d'obtenir, après sa définition, une véritable protection de cette zone.

En conclusion, nous devons rappeler que nous espérons obtenir une cartographie détaillée du périmètre de la zone de protection proposée, avec toutes ses contraintes et ses véritables superficies, qui seule nous permettra de fournir un avis plus précis.

* Fin *



VISITE DU PORT DE LIMAY

Le port de LIMAY fait partie de l'ensemble « Ports de PARIS ».

C'est la **première plate-forme multimodale** que rencontre un navire qui remonte la Seine en provenance de la mer.

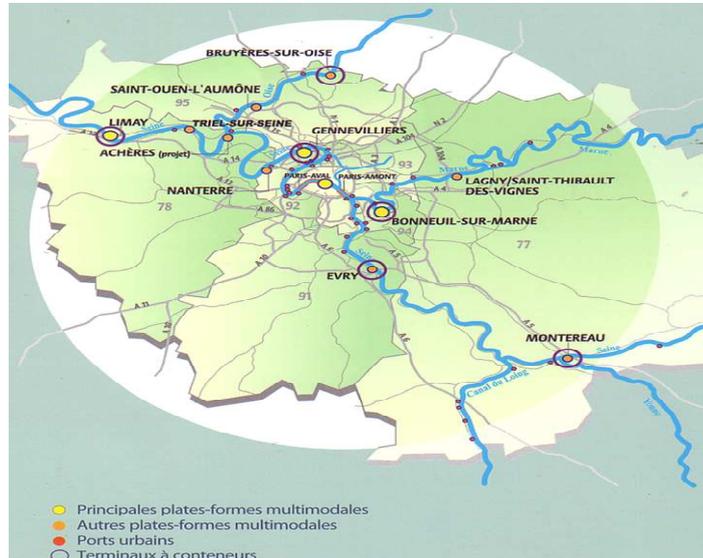


photo Port de Paris

point jaune : plates-formes multimodale (transbordement par fleuve, fer, route)
point rouge : ports urbains

LE PORT AUTONOME DE PARIS **(documentation : port de Paris)**

Le port autonome de PARIS est un **Etablissement Public de l'Etat, créé en 1970**.

Sa mission : créer et exploiter des ports publics sur les 500 km de fleuve et de rivières de cette Région. C'est **le premier port fluvial de France et le deuxième d'Europe**.

Il s'étend sur 1 000 hectares répartis sur 70 sites portuaires, 1 million de M² d'entrepôts, de locaux d'activités et de bureaux ;

Son trafic annuel est d'environ 22 millions de tonnes, le BTP représentant 65% du trafic.

L'environnement et les produits valorisables 13%, l'agroalimentaire 9,5%, les produits énergétiques 6,2%.

Le **transport maritime par container** est en forte évolution dans de nombreux ports fluviaux.

Une norme internationale a été établie : **Norme E.V.P. (Equivalent 20 Pieds, soit 6,20m de long, 2,50m de large et de hauteur = 38 M³ 75)**. Ce respect de la norme permet un **stockage optimum** sur les navires et dans les entrepôts.

Au cours de l'année 2009/2010, le port de LIMAY a exporté vers la Chine 52.000 tonnes d'orge soit 2300 EVP.

Visite d'une délégation chinoise à LIMAY le 24 mai 2011



photo port de LIMAY

LES
B
R
E
V
E
S

*

LA
S
U
I
T
E



LES
B
R
E
V
E
S
*
LA
S
U
I
T
E

ACCROISSEMENT DU TRAFIC FLUVIAL SUR LA SEINE

Il y a une forte croissance des transports de déchets et de containers qui pourrait atteindre 300% à l'horizon 2020, aussi Ports de Paris va **créer 6 terminaux à container en Ile de France et procéder à l'extension du port de LIMAY.**

Le projet de création du port de la Plaine d'Achères, qui rentre dans le cadre du Grand Paris et de l'O.I.N. Seine-AVAL, est maintenant dans la phase de concertation avec les autorités locales. Ce port s'étendra sur 400 hectares. Le dossier devrait être présenté à la commission de débats publics au 2^{ème} semestre 2013.

D'autre part, le Président SARKOZY, le 15 avril dernier, a ouvert le dialogue sur le **Canal « Seine-Nord Europe »** permettant aux ports maritimes de la Seine de se connecter au bassin Nord Pas-de-Calais et aux 20.000 km du réseau fluvial européen à grand gabarit.

Outre **l'intérêt économique** de ce développement du trafic fluvial, il y a un **gain écologique** :

Pour un transport de 5.000 tonnes, il faut 250 camions ou 125 wagons alors qu'un convoi fluvial suffit. Le transport maritime consomme 5 fois moins de carburant que le transport routier et émet 2,5 fois moins de CO² à la tonne transportée.

C'est une voie de transport qui n'est pas saturée et peu accidentogène : 5 % contre 6,3% par la voie ferrée et évidemment, beaucoup plus par la voie routière.

Autre avantage non négligeable : le coût d'utilisation par tonne/km =

- 0,2 cent par la voie fluviale,
- 0,6 cent par la voie ferrée,
- 2,6 cents par voie routière.

Mais ce mode de transport avantageux présente *l'inconvénient d'être relativement lent.*

AXE SEINE

L'Axe Seine est un **projet d'extension** du Grand Paris dans la vallée de la Seine jusqu'à Rouen et Le Havre, visant à donner **une façade maritime** au Grand Paris en Normandie.

Réalisation : structurer un **« corridor » logistique**, étendu par un réseau de plates-formes multimodales, visant à accroître l'attractivité et la compétitivité de la **« région-capitale »** en la dotant d'une **façade maritime**.

L'Axe Seine est un projet **d'intérêt national** et est constitutif de celui du Grand Paris, car ils tendent tous deux à l'amélioration :

- du positionnement mondial de l'économie française,
- de sa compétitivité,
- de son attractivité.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Paris, de Versailles Val d'Oise/Yvelines, de Rouen, du Havre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Haute-Normandie et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France, ont signé le 18 novembre 2011 un **« rapport interconsulaire »** afin de concrétiser leur engagement pour une stratégie de développement économique de l'Axe Seine de Paris à la mer, et livrer les préconisations des entreprises sur les potentialités économiques de l'Axe Seine aux principaux acteurs publics et privés des territoires.

Pour plus d'infos : www.axeseine-cci.fr



Port Seine-Métropole : un grand projet

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement : augmenter de 25% les modes de transport alternatifs à la route et faire du transport fluvial une priorité pour réduire les gaz à effet de serre.

Le projet Port Seine –Métropole est « trimodal » : il associe le fleuve, le rail et la route, ce qui permet de cumuler les avantages avec une forte capacité de la voie d'eau, une faible pollution du fleuve et du rail, une flexibilité et une proximité de la route.

LES

RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE LA SEINE

B
R
E
V
E
S

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coteaux de la Seine nous a envoyé son « Rapport d'activité 2011 » en préalable à une réunion de son Comité consultatif le 1^{er} décembre 2011, où Yvelines Environnement est représentée par son administrateur Gérard BAUDOIN.

Rappelons que cette réserve naturelle, *d'une superficie de 268 ha*, a été créée le 2 avril 2009, donc relativement récemment. Elle **protège les plus belles pelouses calcaires sèches du bassin parisien**, autour de La Roche-Guyon, sur la rive droite de la Seine, avec un linéaire de 8 km de falaises calcaires. *Sa gestion a été confiée au Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin.*

La réserve est incluse dans le **site Natura 2000** des « Coteaux et Boucles de la Seine » et se trouve également au sein d'un site classé au titre des **Sites et Paysages**. L'Agence des Espaces Verts (AEV) étant propriétaire de certains terrains, une **charte de partenariat Réserve-AEV** est en cours d'élaboration.

*

La RNN des Coteaux de la Seine est **l'une des 4 réserves naturelles nationales de l'Île-de-France** avec les RNN de l'Etang de St-Quentin-en-Yvelines, Réserve géologique de l'Essonne, RNN de la Bassée.

LA

Le dossier de création de la réserve était basé sur des études préliminaires faune-flore de 1995, avec notamment la caractérisation des habitats. Hormis deux études ponctuelles en 2010, il y avait nécessité d'actualiser les données, ce qui a été entrepris en 2011 ; les résultats seront disponibles en 2012.

S
U
I
T
E

Ce qui ressort du rapport d'activité, c'est la **difficulté de faire vivre une Réserve naturelle ouverte dans un milieu urbanisé** où, de plus, des « habitudes » se sont installées. Une réserve naturelle devrait être un sanctuaire où tout est mis en œuvre pour **protéger la faune et la flore** ; or, celle des Coteaux de Seine doit composer avec la propriété privée (nombreuses parcelles de terrain, dont beaucoup sont à l'abandon avec des propriétaires inconnus ou disparus), l'agriculture sur certaines parcelles, la chasse (!), des parcours de VTT, des feux de camp illégaux, des bivouacs (tout aussi illégaux) dans les grottes, des parkings sauvages, des dépôts d'immondices, etc... *Comment faire une réelle protection dans ces conditions ?* La première solution est la maîtrise foncière par un organisme public ; puis viendront les moyens de faire respecter les limites de cette réserve et son intégrité.

Une **signalétique réglementaire** commence à se mettre en place, malgré un certain vandalisme, de même que des **actions de sensibilisation du public**. *L'idée de mise en réseau des RN d'Île-de-France devrait amener des soutiens techniques et créer l'image d'une politique globale de protection dans notre région.*

Le gestionnaire de la réserve doit s'attacher maintenant à établir son « Plan de gestion », le plus vite possible, lequel sera soumis pour approbation au **« Conseil National de Protection de la Nature »** ; s'il est agréé, un grand pas sera fait pour la pérennité de la protection de ce site prestigieux.



Les COMMISSIONS CONSULTATIVES de l'Environnement des aérodromes des Yvelines

LES

B

R

E

V

E

S

*

LA

S

U

I

T

E

Commission Consultative de l'Environnement : CCE

La commission consultative de l'environnement (CCE) est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports et aérodromes d'aviation générale. Instituées par la loi du 11 juillet 1985, elles doivent être consultées pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation des sites sur les zones impactées par les nuisances sonores.

La commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

Les membres de la commission consultative de l'environnement mentionnés à l'article 2 de la loi du 11 juillet 1985 sont répartis en trois catégories égales en nombre.

La commission comprend :

1. Au titre des professions aéronautiques :

- des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, désignés par le préfet président la commission, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, les modalités de représentation des personnels relevant du ministre chargé de la défense étant toutefois définies par arrêté de ce ministre ;
- des représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le même préfet ;
- un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome désignés par le même préfet, sur proposition dudit exploitant ;

2. Au titre des représentants des collectivités locales :

- des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants de ces établissements ;
- des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus, désignés par le collège des maires de ces communes ;
- des représentants des conseils régionaux et généraux, élus par leurs assemblées respectives ;

3. Au titre des associations :

- des représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le préfet président la commission ;
- des représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, désignés par le même préfet.

L'élection par le collège des maires des communes concernées, prévue au 2° ci-dessus, a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Le collège des maires est convoqué par le préfet du département concerné.

Les CCE élaborent une charte de qualité de l'environnement et assurent le suivi de sa mise en œuvre ; elles peuvent saisir l'Acnusa pour toute question relative au respect de cette charte et pour toute demande d'étude et d'expertise.

Les aérodromes de Chavenay-Villepreux, de Saint-Cyr-l'école et de Toussus-le-noble ont chacun leur CCE qui ont élaboré leur Charte ; L'aérodrome des Mureaux a une CCE depuis quelques années, et la base aérienne 107 à Vélizy-Villacoublay a mis en place une CCE en décembre 2010 et un Comité de rédaction de la Charte.



Comité de suivi de la Charte :

Un Comité de suivi, composé de membres de la CCE, est mis en place par le Préfet pour traiter les problèmes entre les riverains et les usagers en appliquant la Charte.

A Chavenay, le Comité fonctionne correctement depuis environ dix ans et a permis l'adaptation de silencieux sur les avions et la définition de « plage de silence » les week-end et jours fériés, que les riverains veulent augmenter.

A Saint-Cyr-l'Ecole, le Comité a fonctionné régulièrement pendant 5 ans et a permis la mise en place de silencieux sur les avions et définition d'une « période de moindre nuisance » les week-end et jours fériés, que les riverains veulent augmenter. Il vient d'être « réactivé ».

A Toussus-le-Noble, Le Comité s'est réuni depuis près de dix ans. Les questions sont plus difficiles compte tenu de la présence d'aviation d'affaire. Pour l'activité école, les avions ont été équipés de silencieux et on a mis en place des « plages de silence » que les riverains souhaitent aménager. Les trajectoires ont été modifiées. BruitParif a engagé une campagne de mesure de bruits.

On peut avoir accès aux comptes rendus des réunions des CCE sur le site EntreVoisins.org.

En ce qui concerne le trafic des hélicoptères, voir le Décret n° 2010-1226 du 20/10/10 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population.

LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E



Aérodrome de Toussus-le-Noble



Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole



SUITE... CCE

LES

**B
R
E
V
E
S**

LA

**S
U
I
T
E**



Aérodrome de Chavenay



Aérodrome des Mureaux



Aérodrome de Vélizy-Villacoublay



TOTAL à GARGENVILLE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

Après la très grave explosion survenue à Toulouse il y a 10 ans, dans l'entreprise AZF, le gouvernement a décidé de durcir **les contrôles de sécurité** sur les entreprises présentant un risque, et susceptibles de causer des dommages en dehors de l'établissement, **pour les personnes et les biens**.
Actuellement, une loi de 2003 et divers textes d'application contraignent les établissements dits « SEVESO » à mettre en œuvre un **plan de prévention des risques technologiques** (PPRT).

QU'EST-CE QU'UN PPRT ?

Le PPRT est établi par l'entreprise qui doit procéder à une étude des dangers, leurs occurrences (probabilités de survenance du risque), leur intensité, quant à trois effets possibles d'un phénomène dangereux : la pollution atmosphérique (émission de gaz), la surpression (bruit et choc dû au souffle lors d'une explosion) et le risque thermique (brûlures et incendie). Il y a en France environ **600 établissements soumis à l'obligation du PPRT**.

L'**objectif d'un PPRT** est de maîtriser l'urbanisme par la concertation et tout d'abord de **protéger la population** en réduisant les risques à la source.

Le PPRT est d'abord soumis à un examen critique de l'Etat (DRIEE et DTT) puis soumis à enquête publique avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

LE PPRT DE TOTAL

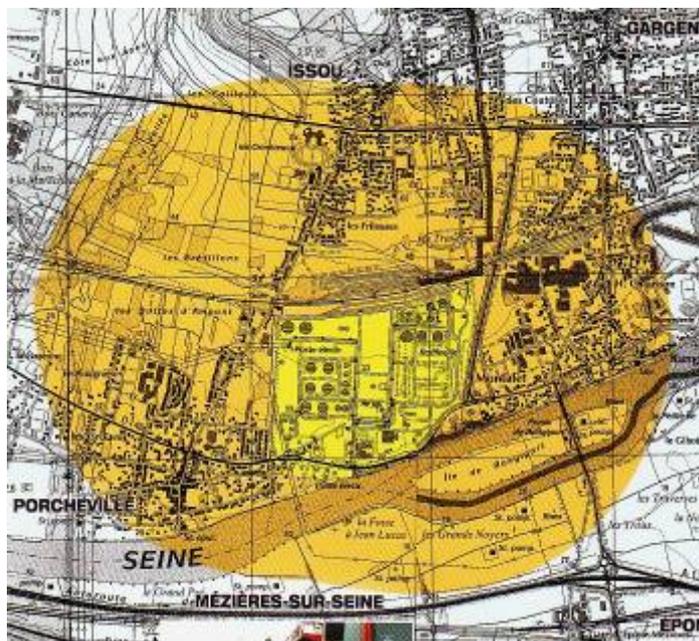
1) PRESENTATION DE TOTAL

TOTAL RAFFINAGE & MARKETING est une entreprise qui stocke des liquides inflammables.

25 grands réservoirs sont alimentés par deux oléoducs enterrés. Ils stockent environ 635.000 m3 de carburant : essence, pétrole, gazole, fioul, naphta et kérosène, carburateurs pour les avions de la région parisienne.

Expédition par oléoduc, camion-citerne, wagon-citerne.

2) LE PLAN



Extrait de la plaquette d'alerte de TOTAL

Le 20 octobre 2011, Monsieur le Sous-préfet des Yvelines, a convié la population à une réunion publique d'information et d'échange avec les services instructeurs, sur le projet de PPRT de TOTAL.

Le périmètre de l'étude s'étend sur une partie du territoire de **quatre communes** : GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE.

Le croisement des aléas et des enjeux permet d'effectuer une cartographie des zones qui devront être réglementées. 17 zones ont été définies (voir carte en annexe).

.../...



LES

B
R
E
V
E
S

*

LA

S
U
I
T
E

La consommation des terres agricoles

La loi de programme «Grenelle 1» a acté l'engagement de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles », de «lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie», et d'«assurer une gestion économe des ressources et de l'espace».

Cela passe par la revalorisation du rôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) pour maîtriser cette consommation de terres agricoles et d'espaces naturels et la mise en place du plan nature en ville.

La **maitrise de consommation des terres agricoles** en luttant contre l'artificialisation des sols a des objectifs multiples :

- Maintenir l'activité agricole de production alimentaire,
- Maintien des exploitations agricoles de proximité et périurbaines,
- Maitriser l'urbanisation par sa densification.

L'ambigüité de cet engagement est le défaut de détermination des terres agricoles entre le Mode d'Occupation des Sols (MOS) et les Plans d'Occupation des Sols (POS) ou les Plans Locaux d'Urbanisation (PLU).

Il faut noter que les classements en zone NA (zone d'aménagement à long terme) ou AU (zone à urbaniser) disposent de terres agricoles cultivées qui font l'objet de déclaration PAC pour leur production.

Ces classements qui bloquent les projets d'investissement placent l'agriculteur locataire en situation précaire voire de déprise. Le propriétaire plus serein espère rapidement la vente.

Seulement, la surface des terrains constructibles dans ces zones d'urbanisation différée est beaucoup plus vaste que ce qui sera construit, même en termes lointains, car elle résulte de l'addition des choix au niveau communal et parfois de projets irréalisables.

Certains classements datent de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et servent d'épargne au cas où, et s'apparente à un gel foncier sans limite dans le temps.

Ces terres qui au titre du code rural sont comptabilisées agricoles ne le seraient pas au titre du code de l'urbanisme malgré la déclaration PAC ?

C'est là, toute l'ambigüité du contrôle des consommations des terres agricoles et donc une source de conflits multiples.



LES

B
R
E
V
E
S

**** Très bonne année « environnementale » ! ****

*

LA

S
U
I
T
E